



Commission des Finances du Conseil communal de Prilly

Rapport sur le préavis N° 24 – 2022 concernant le budget 2022

Au Conseil Communal
de et à
1008 Prilly

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission des finances s'est réunie à 8 reprises entre le 18 octobre et le 28 novembre 2021 pour examiner le budget 2022 de notre ville.

Composition de la commission des finances

Mesdames	Aurélie Barbey		PLR
	Nolwen Favé		Les Vert-e-s
Messieurs	Fabien Deillon		UDC
	Blaise Drayer	Président	Les Vert-e-s
	Philippe Schroff	Rapporteur	PLR
	Olivier Pilet		PSIG
	Nicolas Tieche		PSIG

Table des matières

1.	ANALYSE DU BUDGET.....	5
1.1.	RÉSULTAT.....	5
1.2.	ANALYSE DU BUDGET PAR NATURE	5
1.3.	ANALYSE DU BUDGET PAR DIRECTION	7
1.4.	ANALYSE DES ESTIMATIONS DES REVENUS ET DES CHARGES.....	7
2.	ANALYSE DES FINANCES	8
2.1.	MARGE D'AUTOFINANCEMENT	8
2.2.	EMPRUNT	8
2.3.	ENDETTEMENT	8
2.4.	CAUTIONNEMENT	8
3.	OBSERVATIONS BUDGET 2021 A LA MUNICIPALITE.....	9
4.	AMENDEMENTS	9
5.	AMENDEMENT EPT SUPPLEMENTAIRE.....	14
6.	VOTE FINAL DE LA COMMISSION DES FINANCES	15
7.	REMERCIEMENTS	15
8.	CONCLUSION	16

PREAMBULE

Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée ci-après s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Organisation

Le projet du budget 2022 a été reçu dans le délai fixé par le règlement, soit le 14 octobre 2021. Dès lors, la commission des finances s'est mise au travail d'arrache pieds, dès le lendemain et s'est rencontrée 8x (30 heures au total) pour étudier et délibérer ce budget.

La COFIN a examiné les commentaires, les charges par nature, les chapitres, compte par compte, ainsi que le plan des investissements. La COFIN a envoyé un ensemble de questions à la Municipalité auxquelles celle-ci a donné des réponses (annexes 5.1 à 5.5). Elle a rencontré chaque Municipal avec son ou ses chefs de service pour débattre, en fonction de l'évolution des montants, de certains comptes, de leurs intentions et des buts poursuivis.

LE MOT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION :

Les efforts importants, consentis au budget ces dernières années, pour contenir les charges, qui n'avaient pas pu être reconduits au budget 2021, ne le sont pas non plus en 2022 et ne le seront à priori pas ces prochaines années, une telle politique ayant des effets négatifs sur les infrastructures et sur les services rendus à la population. Cette politique de dépenses publiques augmente cependant la dette par habitant. Les effets économiques du Covid-19 tels que l'augmentation de la participation aux transports publics ainsi qu'une forte augmentation de participation à la péréquation en raison des fortes entrées d'impôts en 2020, essentiellement du rattrapage, ainsi que le nombre élevé de projets en cours fait que le budget présente un déficit de CHF 5'509'100.—. Cependant, il faut souligner que les comptes 2020 affichaient un excédent de produits de CHF 680'757.99, alors qu'il était prévu initialement un déficit de CHF 2'377'400.—au budget.

La page 6 du préavis municipal attire l'attention sur les différences spectaculaires entre les budgets 2021 et 2022. La Municipalité précise chaque item. Dès lors, la COFIN vous invite à les consulter.

Les budgets 2020 et 2021 prévoyaient déjà un endettement de CHF 87'000'000.— en fin d'année. Les renvois et les retards d'investissements ont fait que cet endettement était resté stable à CHF 77'000'000.—. Fin 2022, l'endettement s'élèvera, selon le budget, à quelque CHF 87'000'000.—. La ville s'approche donc du plafond d'endettement fixé à 93'000'000.— pour la législature 2016-2021 et qui devrait normalement être augmenté par le préavis 23-2021 pour cette nouvelle législature.

La marge d'autofinancement sera négative comme en 2017 (150'000. —) et sera cette année de l'ordre de **CHF - 173'200.—**.

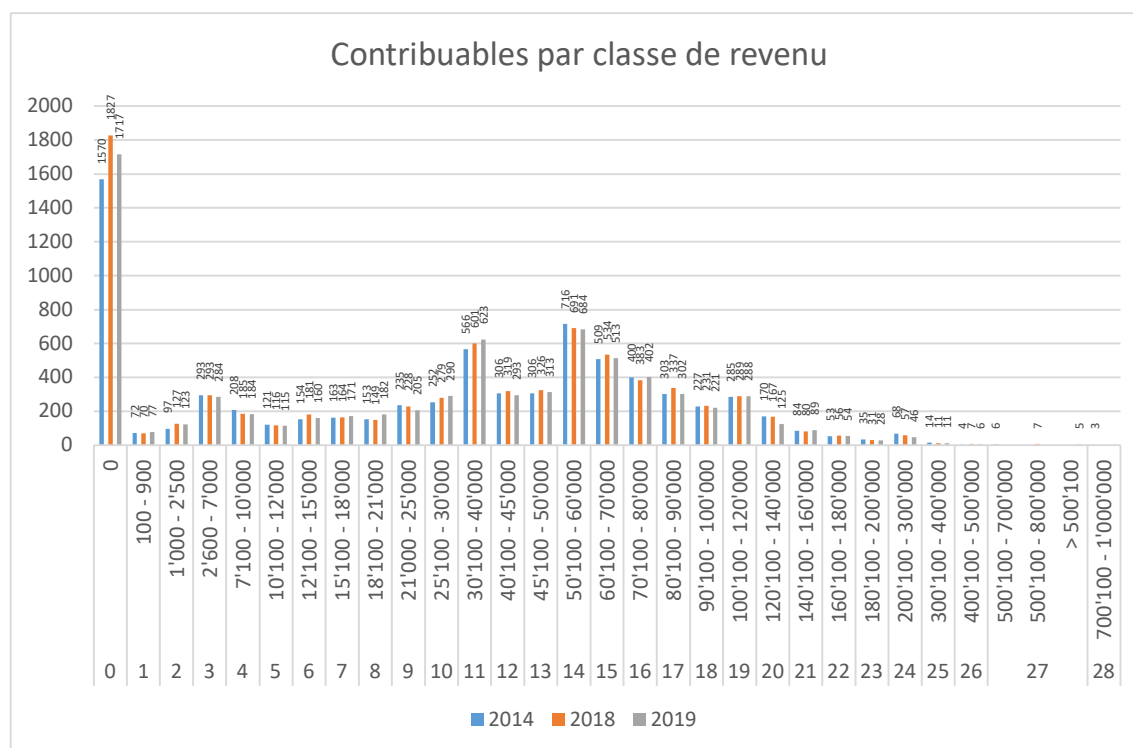
La Ville de Prilly, qui doit investir ces prochaines années, vit une période difficile sur le plan financier. Le contrecoup économique de la Covid-19 ainsi que les fortes baisses de rentrée d'impôts dues aux RIEE3 ayant un fort impact sur les finances communales.

Prilly est sensible aux évolutions de l'économie du canton, du pays et du reste du monde. L'évolution des revenus des contribuables est très difficile à prévoir, notamment sur le plan fiscal. La tendance partagée par la municipalité lors de nos discussions semble montrer des rentrées d'impôt plus importantes que l'année passée au 30 septembre.

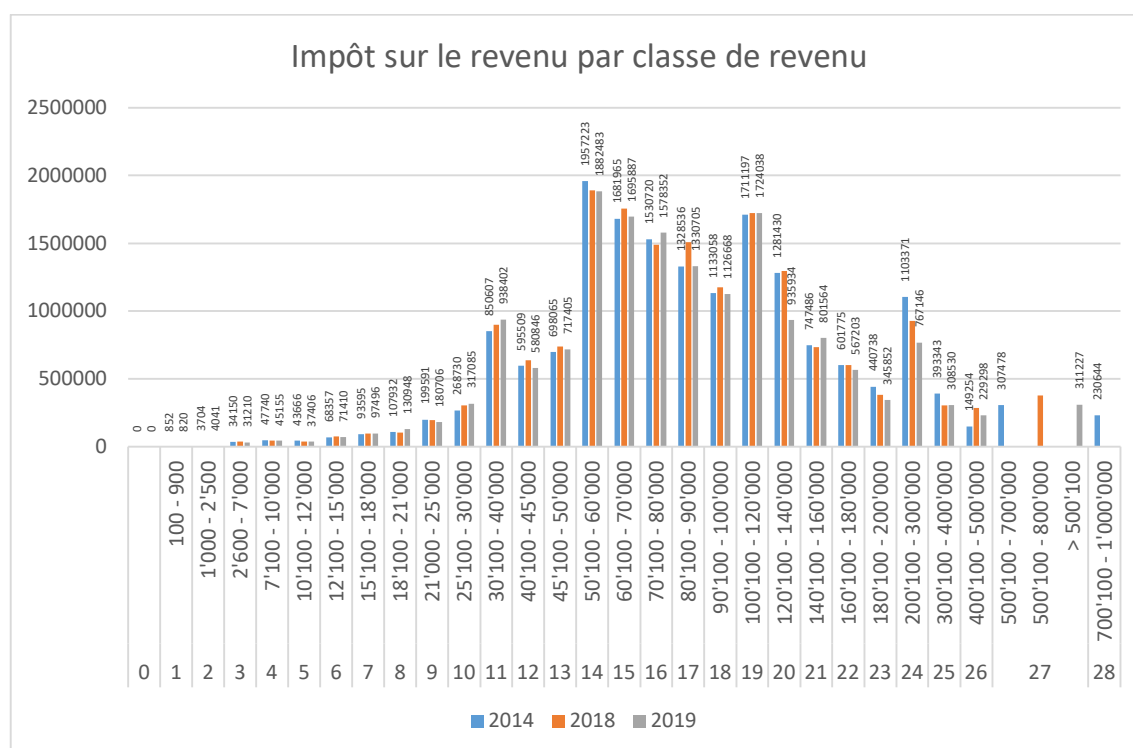
Les annonces et décisions dues à l'accord entre l'Etat de Vaud et les communes, en ce qui concerne la « facture sociale », ont quelque peu allégé nos dépenses bien qu'une convention qui nous lie aux autres communes de la région d'Echallens fais qu'un coût non pris en charge par le canton, pour avoir une antenne du CSR à Echallens en plus de celui de Prilly, nous coûte 4.70 par habitant.

Même si le marché du logement sur la côte lémanique montre une très légère détente, on peut espérer que les constructions en cours et à venir accueilleront de nouveaux contribuables, qui participeront à l'élargissement de l'assiette fiscale. En effet, l'attractivité de Prilly s'accroît : transports publics développés et autres services, accueils améliorés de la petite enfance, scolaire et parascolaire. Les investissements publics consentis ces dernières années pourraient donc se montrer bénéfiques.

Figure 1 Contribuables par classe de revenu



Avec 94.65% de déclaration 2019 traitées, les tendances qui avaient été notées l'année passée semblent rester stables. 22.5% des contribuables ne paient pas d'impôt.



Pas de tendance particulière à noter, il est cependant intéressant de constater quelles classes de revenu contribuent le plus au ménage communal.

1. ANALYSE DU BUDGET

1.1. Résultat

Pour 2022, sur un total de charges de CHF 71'565'000. —, la Municipalité table sur un excédent de charges de CH 5'509'100.—.

Les revenus se montent à un total de CHF 66'055'900.—.

La COFIN a constaté que la Municipalité a prévu d'attribuer CHF 2'535'600.- et a prévu de prélever CHF 1'631'700.- sur différents fonds de réserve. Cela contribue à augmenter le déficit là où l'année passée ce solde améliorerait le résultat.

1.2. Analyse du budget par nature

Sur la base du rapport de la Municipalité (page 23-26), les principales composantes de ce résultat peuvent se résumer ainsi par rapport au budget 2021 :

En ce qui concerne les EPT, nous vous renvoyons au tableau détaillé des pages 12 et 13 du préavis qui contiennent les détails des évolutions temporaires ou pérennes, ainsi que leur explication ou justification. Le budget 2022 est construit sur un accroissement des effectifs en équivalents plein temps de 5.05 (hors apprentis & EPT déjà acceptés par voie de préavis) :

- 0.65 EPT pour Urbanisme et construction pour le passage d'un poste de chef de projet de 90% à 95% et l'a création d'un nouveau poste de technicien communal à 60%
- 1.30 EPT pour Culture et Intégration, pour la création d'un poste d'agent-e en information documentaire à 50% ainsi que la création d'un poste de délégué-e à l'intégration et à la culture à 80%
- 2.10 EPT pour Travaux & Voirie, pour l'augmentation de 70% à 80% du poste de secrétaire et création de deux postes de chef-e-s de projets, l'un ingénieur civil et l'autre architecte du paysage les 2 à 80% à 100%.
- 0.50 EPT pour les Affaires sociales avec l'a création d'un poste d'assistant-e administratif-ve, réparti entre affaires sociales, jeunesse et enfance.
- 0.30 EPT pour le service de l'Enfance pour une poste de chef de service qui passe de 70% à 100%, et le maintien du poste de 30% pour le responsable opérationnel Ajenol (qui était précédemment assuré en plus des 70% du chef de service de l'Enfance).
- 0.20 EPT pour Domaines & Bâtiments pour l'augmentation de 80% à 90% du poste d'assistante administrative ainsi que l'augmentation d'un poste d'agent d'exploitation pour assurer l'augmentation du volume d'entretien sur le site de Malley 2.0.
- 2 postes d'apprentis supplémentaires qui n'ont que peu d'influence sur la masse salariale

Augmentations des charges par nature

Voir le détail en page 23 et suivantes du préavis 24-2021.

➤ 30 Autorités et personnel	CHF 746'000. —
➤ 31 Biens, services, marchandises	CHF 926'800. —
➤ 35 Participation et subventions à des collectivités publiques	CHF 1'365'500. —
➤ 36 Aides et subventions	CHF 85'000'500. —
➤ 38 Attribution aux fonds de réserve	CHF 2'187'600.—

Une baisse des charges suivantes :

➤ 32 Intérêts passifs	CHF 70'600. —
➤ 33 Amortissements	CHF 189'000. —

Revenus par nature:

Une baisse des :

➤ 42 Revenus du patrimoine	CHF 5'600. —
➤ 45 Participation et remboursement de collectivités publiques	CHF 683'500. —
➤ 48 Prélèvements sur les fonds de réserve	CHF 768'200. —

Une hausse des :

➤ 40 Impôts	CHF 2'390'000. —
➤ 41 Patentes, concession	CHF 600'000. —
➤ 43 Taxes, Émoluments, produits des ventes	CHF 1'568'600. —
➤ 46 Autres participations et subventions	CHF 26'700. —

1.3. Analyse du budget par direction

En se basant sur le tableau en annexe 1

La COFIN observe que :

- Une augmentation des charges importantes dans les dicastères suivants :
 - *Administration générale*
 - *Domaine et bâtiment*
 - *Travaux*
 - *Instruction publique*
 - *Police*

1.4. Analyse des estimations des revenus et des charges

En résumé, la COFIN dans son analyse de la qualité des estimations des revenus et des charges par nature estime que les hypothèses peuvent être considérées comme réalistes, mais tient à rendre attentif le Conseil communal aux éléments suivants :

- Une diminution des amortissements et des réserves non ventilées dans le budget 2022 de CHF 189'000. —
- Au niveau de l'ensemble du personnel occasionnel de la commune, une somme importante de 746'000. — est prévu d'être dépensée.
- Constate une augmentation globale des charges de 7.51%, soit 5'001'300. — par rapport au budget 2021.
- Au niveau de chaque direction, l'exercice d'établissement du budget n'a pas permis de faire des coupes nécessaires pour réduire ces charges et se maintenir au niveau du budget 2021. La COFIN note que la volonté politique a été de ne pas réduire les prestations offertes à la population dans le but d'obtenir un budget équilibré, comme indiqué à la page 5 du rapport de la Municipalité.

2. ANALYSE DES FINANCES

2.1. Marge d'autofinancement

Capacité d'autofinancement

La COFIN constate que la commune de Prilly a une capacité d'autofinancement insuffisante, par rapport aux différents projets à réaliser et en fonction des revenus fiscaux qui se sont érodées suite à l'application des RIEE3.

La Municipalité et le Conseil communal devront être particulièrement attentifs à l'évolution des charges, trimestre par trimestre, pour être prêts à prendre des mesures si nécessaire.

La commission des finances recommande à la Municipalité d'informer régulièrement le Conseil communal sur la situation financière réelle et de la commune.

2.2. Emprunt

Pour couvrir les futurs investissements, la commune avait prévu d'emprunter 10 millions. Elle n'a finalement rien emprunté en 2020 ; ce qui maintenant la dette à 77 millions. Selon le projet de budget pour 2022, la Municipalité prévoit de renouveler un emprunt de 5 millions et d'emprunter 10 millions supplémentaires ce qui devrait porter la dette à 87 millions, fin 2022, si les projets se réalisent.

2.3. Endettement

La dette moyenne par habitant est calculée sur la population globale et non pas sur les contribuables uniquement. Celle-ci a tendance à être légèrement augmenter ces dernières années.

2.4. Cautionnement

Pour une vision consolidée de la dette, il faut aussi prendre en compte les engagements des cautionnements de notre commune aux différentes associations (POLOUEST, ASIGOS) et sociétés (SI, Centre de Glace de Malley et CADOUEST). La COFIN aurait appréciée avoir un point de situation des cautionnements consentis par la commune en même temps que le budget ; ceci permettrait d'avoir une vision hypothétique de l'ensemble des engagements de la commune. Le préavis sur le plafond d'endettement a répondu à cette question.

3. OBSERVATIONS BUDGET 2021 A LA MUNICIPALITE

- **Observation n°1 : 1010.3001.000 Traitement**
 - La COFIN constate que les salaires de la municipalité sont définis dans le préavis 2016-10. Celui-ci spécifie que les traitements sont définis pour la législature qui s'est terminée en 2021. Il n'y a donc plus de base valable pour la définition des traitements de la municipalité. La COFIN recommande de présenter un nouveau préavis pour clarifier ce point.
- **Observation n°2 : Restaurant de la Fleur-de-Lys**
 - La COFIN est d'avis que les revenus devraient au minimum couvrir les charges. Elle recommande à la municipalité de trouver des solutions pour atteindre cet objectif.
- **Observation n°3 : Propriété de Plan-Sepey**
 - La COFIN recommande d'étudier les possibilités pour optimiser la dépense de mise en séparatif avec, le cas échéant, une récupération d'eau par exemple.
- **Observation n°4 : Participation à la région AAS**
 - La COFIN souhaite que la municipalité mette tout en œuvre pour que l'agence d'Echallens soit également reprise par le canton, ou qu'elle rejoigne l'ouest lausannois.
- **Observation n°5 : Impact des EPT dans les préavis**
 - La COFIN souhaite que l'impact des besoins (existants ou/et nouveaux) en EPT liés à des préavis présentés au conseil soient au minimum toujours évalués et stipulés dans le préavis lui-même.

4. AMENDEMENTS

La COFIN constate que le budget 2022 prévoit un excédent de charges de CHF 5 509 100.- avec une marge d'autofinancement négative. Au vu du déficit d'origine principalement structurel, la COFIN est d'avis que la situation est préoccupante, voire catastrophique pour certains membres. Elle vous propose les amendements suivants :

1. 1010.3001.000. Traitements / 1010.3030.000 Cotisations AVS-AC / 1010.3040.001 Cotisations CRP

Réduire le compte 3001 de CHF **9'200,-** passe de CHF 465'900.—, à CHF 456'700.—.

Réduire le compte 3030 de CHF **900.-** passe de CHF 43'400.- à 42'500.-

Réduire le compte 3040 de CHF **1500.-** passe de 74'600.- à 73'100.-

La municipalité a renoncé à l'augmentation pour le personnel et doit donc suivre la même logique.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

2. 1010.3061.000 indemnité et remboursement de frais

Réduire ce compte de CHF **10'000,-** passe de CHF 15'000.—, à CHF 5'000.—.

En raison de la situation déficitaire du budget, la COFIN estime que le montant des indemnités ne doit pas augmenter.

L'amendement est accepté avec 6 oui et 1 abstention.

3. 1100.3011.000. Traitements / 1100.3030.000 Cotisations AVS-AC / 1100.3040.001 Cotisations CRP

Réduire le compte 3011 de CHF **94'240.-**

Réduire le compte 3030 de CHF **8'482.-**

Réduire le compte 3040 de CHF **13'194.-**

Réduire le compte 3050 de CHF **1'037.-**

La COFIN propose cet amendement en lien avec l'augmentation d'EPT de 0.8 pour le poste de délégué à l'intégration et la culture.

L'amendement est refusé avec 4 non, 3 oui et 0 abstention.

4. 1100.3011.000. Traitements / 1100.3030.000 Cotisations AVS-AC / 1100.3040.001 Cotisations CRP

Réduire le compte 3011 de CHF **34'340.-**

Réduire le compte 3030 de CHF **3'180.75**

Réduire le compte 3040 de CHF **4'947.75**

Réduire le compte 3050 de CHF **388.90**

La COFIN propose cet amendement en lien avec l'augmentation d'EPT de 0.3 pour le poste de délégué à l'intégration et la culture.

L'amendement est accepté avec 2 non, 4 oui et 1 abstention.

5. 1120.3062.000 Indemnités plan de mobilité

Réduire ce compte de CHF **11'000.—**

Avec la situation budgétaire actuelle, certains commissaires estiment que cette prime devait se financer par une « taxe » qui viendrait en diminution de ces indemnités.

L'amendement est accepté avec 4 oui, 3 non et 0 abstention.

6. 1530.3011.000 Traitements

Réduire le compte 3011 de CHF **41'250.-**

Réduire le compte 3030 de CHF **3'713.-**

Réduire le compte 3040 de CHF **5'775.-**

Réduire le compte 3050 de CHF **454.-**

La COFIN propose cet amendement en lien avec l'augmentation d'EPT de 0.5 pour le poste d'assistant(e) en information documentaire. Certains membres de la COFIN estiment qu'il n'est pas le moment d'augmenter les effectifs pour la bibliothèque.

L'amendement est refusé avec 3 oui, 4 non.

7. 1700.3161.000 Activités sportives pour la population

Réduire ce compte de **CHF 9'000.—**, passe de CHF 13'100.- à CHF 4'100.-.

Vu la situation budgétaire et les nombreux travaux prévus, certains membres de la COFIN trouvent qu'il n'est pas adéquat d'augmenter cette somme.

L'amendement est accepté avec 3 oui, 2 non et 2 abstentions.

8. 1710.3189.000 Frais divers

Réduire ce compte de **CHF 2'500.—**, passe de CHF 37'200.- à CHF 34'700.-.

Suite à une erreur constatée par la municipalité après l'étude des questions de la COFIN.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

9. 3000.3011.000. Traitements

Réduire le compte 3011 de CHF **8'220.-**

Réduire le compte 3030 de CHF **740.-**

Réduire le compte 3040 de CHF **1'151.-**

Réduire le compte 3050 de CHF **90.-**

Certains membres de la COFIN estiment que le fait d'avoir déjà augmenté les effectifs de 1.4EPT est déjà suffisant.

L'amendement est accepté avec 3 oui, 2 non et 2 abstentions.

10. 3000.3111.000. Achats mobilier, machines et matériel

Le compte 3111 selon la liste ci-dessous augmente de CHF 38'600.-. La COFIN propose de diminuer ce montant pour le ramener au montant du budget 2021. La municipalité nous a parlé d'une mutualisation qui devrait rationaliser ces dépenses, nous n'avons pas reçu d'arguments qui justifieraient cette augmentation.

Ri	Libellé	Compte	Texte	Budget 2022 Charges	Budget 2021 Charges	Comptes 2020 Charges
1530	BIBLIOTHEQUE	3111.000	ACHATS MOBILIER, MACHINES ET MATERIEL	3 600.00	11 500.00	3 708.09
3000	SERVICE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	3111.000	ACHATS MOBILIER, MACHINES ET MATERIEL	45 400.00	3 000.00	
4100	TRAVAUX	3111.000	ACHATS MOBILIER, MACHINES ET MATERIEL	1 500.00	1 000.00	
4200	URBANISME ET CONSTRUCTIONS	3111.000	ACHATS MOBILIER, MACHINES ET MATERIEL	600.00	600.00	2 824.75
4290	LA FABRIQUE DE MALLEY	3111.000	ACHATS MOBILIER, MACHINES ET MATERIEL	5 000.00	5 000.00	119.20
5000	ECOLE PRIMAIRE	3111.000	ACHATS MOBILIER, MACHINES ET MATERIEL	1 000.00	1 000.00	2 452.00
5800	TEMPLES ET CULTES	3111.000	ACHATS MOBILIER, MACHINES ET MATERIEL	1 000.00	1 000.00	657.35
7110	CENTRE DE LOISIRS	3111.000	ACHATS MOBILIER, MACHINES ET MATERIEL	4 000.00		
7150	ACCUEIL PARASCOLAIRE	3111.000	ACHATS MOBILIER, MACHINES ET MATERIEL			4 795.75
7151	APEMS CONFRERIE	3111.000	ACHATS MOBILIER, MACHINES ET MATERIEL	1 200.00	1 300.00	
7152	APEMS CORMINJOZ	3111.000	ACHATS MOBILIER, MACHINES ET MATERIEL	1 200.00	1 300.00	
7153	APEMS JOLIMONT	3111.000	ACHATS MOBILIER, MACHINES ET MATERIEL	1 200.00	1 300.00	
7154	APEMS MONT-GOULIN	3111.000	ACHATS MOBILIER, MACHINES ET MATERIEL	1 200.00	1 300.00	
7155	UAPE LE TILLEUL	3111.000	ACHATS MOBILIER, MACHINES ET MATERIEL	1 800.00	1 800.00	
7180	ACTIVITES PARASCOLAIRES 1P-6P	3111.000	ACHATS MOBILIER, MACHINES ET MATERIEL	800.00	800.00	
7184	ACTIVITES PARASCOLAIRES 7P-11P	3111.000	ACHATS MOBILIER, MACHINES ET MATERIEL	4 000.00	4 000.00	
				73 500	34 900	14 557
					38 600	58 943

La COFIN propose d'amender le compte 3000.3111.000 pour le diminuer de **CHF 38'600.-** pour arriver à 6'800.-.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

11. 3510.3011/3030/3040/3050.000 Traitements

Réduire le compte 3011 de CHF **4'125.-**

Réduire le compte 3030 de CHF **371.-**

Réduire le compte 3040 de CHF **578.-**

Réduire le compte 3050 de CHF **45.-**

La COFIN estime que l'augmentation de poste d'agent d'exploitation pour assurer l'entretien supplémentaire sur le site de Malley 2.0 peut être réparti sur la charge actuelle.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

12. 3510.3141.002. Entretien Le Château – bâtiment administratif

3510.3111.000 Achat mobilier, machines et matériel

Réduire le compte 3510.3111.000 de CHF **22'900.-**, passe de 22'900.- à 0.-

Réduire le compte **3510.3141.002** de CHF **60'000.—**, passe de CHF 172'200.- à CHF 112'200.-.

La COFIN estime que ces dépenses doivent être présentées par la voie d'un préavis.

L'amendement est accepté avec 6 oui et 1 abstention.

13. 3510.3141.016. Entretien St Etienne

Réduire ce compte de CHF **46'000.—**, passe de CHF 86'700.- à CHF 40'700.-.

Selon les informations reçues par la municipalité lors de nos discussions.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

14. 3520.3141.000 Entretien ordinaire

Réduire ce compte de CHF **75'600.—**, passe de CHF 82'100.- à CHF 6'500.-.

La COFIN estime qu'une solution moins onéreuse doit pouvoir être trouvée en posant une récupération d'eau par exemple. Elle propose de passer par un préavis ou d'étudier la meilleure solution à proposer au budget 2023.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

15. 4100/4300/4400.3011/3030/3040/3050.000 Traitements

Réduire le compte 3011 de CHF **47'120.-**

Réduire le compte 3030 de CHF **4'240.80**

Réduire le compte 3040 de CHF **6'596.80**

Réduire le compte 3050 de CHF **518.40**

La COFIN propose de diminuer les postes de chef de projet, ingénieur civil et architecte du paysage à **1.6EPT**. Au vu de la montée en puissance des projets qui se fera progressivement et de la situation budgétaire générale, cette économie est considérée comme judicieuse par une partie des membres de la COFIN.

L'amendement est refusé avec 3 oui, 4 non.

16. 4100/4300/4400.3011/3030/3040/3050.000 Traitements

Réduire le compte 3011 de CHF **23'560.-**

Réduire le compte 3030 de CHF **2'120.40**

Réduire le compte 3040 de CHF **3'298.40**

Réduire le compte 3050 de CHF **259.20**

La COFIN propose de diminuer les postes de chefs de projet, ingénieur civil et architecte du paysage à **1.8EPT**. Au vu de la montée en puissance des projets qui se fera progressivement et de la situation budgétaire générale, cette économie est considérée comme judicieuse par une partie des membres de la COFIN.

L'amendement est accepté avec 4 oui, 2 non et 1 abstention.

17. 4200/4300/4400.3011/3030/3040/3050.000

Réduire le compte 3011 de CHF **9'840.-**

Réduire le compte 3030 de CHF **885.65**

Réduire le compte 3040 de CHF **1'377.65**

Réduire le compte 3050 de CHF **108.15**

La COFIN propose de diminuer le poste d'assistant ou adjoint technique à 50%. Au vu de la montée en puissance des projets qui se fera progressivement et de la situation budgétaire générale, cette économie est considérée comme judicieuse par une partie des membres de la COFIN.

L'amendement est accepté avec 5 oui et 2 abstentions.

18. 4500.3011/3030/3040/3050.000 Traitements

Réduire le compte 3011 de CHF **4'125.-**

Réduire le compte 3030 de CHF **371.-**

Réduire le compte 3040 de CHF **578.-**

Réduire le compte 3050 de CHF **45.-**

La COFIN estime que l'augmentation de poste d'agent d'exploitation pour assurer l'entretien supplémentaire sur le site de Malley 2.0 peut être réparti sur la charge actuelle.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

19. 7180 et précédents.3011/3030/3040/3050.000

Réduire le compte 3011 de CHF **14'070.-**

Réduire le compte 3030 de CHF **1'266.-**

Réduire le compte 3040 de CHF **1'970.-**

Réduire le compte 3050 de CHF **155.-**

Certains membres de la COFIN proposent de ne pas augmenter le poste de chef de service de l'enfance et de le laisser à 70%. Cette économie est considérée comme judicieuse par une partie des membres de la COFIN.

L'amendement est refusé avec 2 oui, 4 non et 1 abstention.

20. SDIS – 6509.3521.02 Part. charges communes comptabilité-RH

Réduire ce compte de CHF **5'000.—**, passe de CHF 20'000.- à CHF 15'000.-.

La COFIN n'a pas reçu de réponse à sa question et propose de ramener ce montant à la hauteur du budget de 2021. (La part de Prilly est de 40% de cette somme soit CHF **2000.-**)

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Au total, la COFIN vous propose d'amender le budget 2022 d'un montant de CHF 394'945.85.

5. AMENDEMENT EPT SUPPLEMENTAIRE

La municipalité nous a présenté un amendement prévu pour un engagement d'un chef de projet spécialiste système à 90% en CDD.

La COFIN prend position au sujet de ce poste qui, selon les discussions avec la municipalité sera présenté au conseil.

La COFIN déplore que ce poste n'ait pas été présenté dans le préavis 02-2021 concernant l'informatique qui a été proposé au conseil communal le 4 octobre. La COFIN est consciente que ce poste est nécessaire pour mener à bien les projets futurs. En raison de la situation budgétaire actuelle, certains membres de la COFIN estiment que ce poste pourrait être réduit à 80%.

6. VOTE FINAL DE LA COMMISSION DES FINANCES

Au niveau des appréciations générales, il convient de répéter que des dépenses figurant au budget de la ville sont difficilement compressibles sans un changement de paradigme. Le montant de notre quote-part dans les structures exogènes est difficile à maîtriser, puisqu'elles nous sont refacturées par le Canton ou divers organismes publics ou d'état (transports, facture sociale, écoles, police de l'ouest, Lausanne Région, SDIS, STEP, etc.) dans lesquels notre exécutif ou notre législatif n'exercent qu'une influence limitée, voire nulle.

Vu l'importance des investissements à consentir et l'évolution relative à la perception des revenus fiscaux, la COFIN demande à la municipalité de mettre à jour sa planification financière de manière à analyser les effets de ces décisions politiques.

Il est à noter qu'en cas d'acceptation des différents amendements votés par la COFIN, la marge d'autofinancement budgétée sera positive de CHF 221'746.-. Ceci sans compter avec les éventuels amendements supplémentaires annoncés et non annoncés.

A l'avenir, un projet de refonte de la péréquation est envisagé. Nous comptons à ce que nos représentants au Grand Conseil défendent les intérêts des communes.

C'est avec 4 voix pour, 3 voix contre que la Commission des Finances recommande au Conseil Communal d'approuver le préavis N° 24 – 2021 tel qu'amendé concernant le budget 2022 de la commune de Prilly. Dans la foulée du vote, un commissaire annonce qu'il déposera un rapport de minorité lors de la séance du conseil communal du 13 décembre 2021, qui doit traiter du budget 2022

7. REMERCIEMENTS

La commission des finances remercie la Municipalité et les chefs de service pour les réponses apportées, ainsi que les annexes fournies. La commission des finances a eu du plaisir à travailler dans cet état d'esprit empreint de cordialité.

8. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis N° 24-2021, le budget 2022 de la STEP de Vidy et le budget 2022 du SDIS Malley, Prilly-Renens
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

décide :

1. d'approuver la participation financière de la Commune de Prilly figurant sous 3526.003.4600 aux coûts d'exploitation de la Station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise - STEP de Vidy et d'approuver le budget 2022 de ladite STEP,
2. d'approuver telle qu'amendée la participation financière de la Commune de Prilly sous 3521.001.6500 à l'organisme intercommunal de Défense contre l'incendie et de Secours SDIS Malley, Prilly – Renens et d'approuver tel qu'amendé le budget 2022 dudit organisme ;
3. d'approuver le budget ordinaire amendé de la Commune de Prilly pour 2022.

Le président :



Blaise Drayer

Le Rapporteur :



Philippe Schroff

Annexes :

- Annexe n°1 : Répartition des Charges, des revenus et des "résultats" par dicastère
- Annexe n°2 : Impôt par classe de revenu
- Annexe n°3 : Impôt sur la fortune en fonction des classes de revenu
- Annexe n°4 : Réponses du bureau
- Annexe n°5.1 à 5.5 : Réponses de la Municipalité aux questions de la COFIN